

COMPTE-RENDU  
CSS TITANOBEL du 14 JUIN 2016

ETAIENT PRESENTS :

INTITULE	NOM	STATUT	PRÉSENT EXCUSE ABSENT
Collège administration			
Sous-préfecture Préfecture	Mme LAYBOURNE		<u>Présente</u>
SIRACED PC			Absent
SDIS	C <sup>ne</sup> GADAL		<u>Présent</u>
DREAL	M. BERGEROU Mme JOFFRES		Présente Présent
DDT	M. CABANNES		Présent
DIRECCTE			Absent
ARS			Absent
Collège collectivités			
Mairie de Saint-Maur	M. DUCLER		Présent
Mairie Ponsampère	Mme SORIANO		Présente
Mairie de Berdoues	M. SENAC		Présent
Conseil départemental 32	M. PUJOL		Absent
Collège riverains			
Association « Les Amis de la Terre »	M. RUTTEN		Absent
Agriculteur riverain	M. MEILLIET		Absent
Collège exploitants			
TITANOBEL	M. SOUSSI M. GRIGNAC		Présent Présent
Collège salariés			
TITANOBEL	M. BLANCHET M. MOREL-RICHEBOIS		Présent Présent

PIECES JOINTES :

- diaporama TITANOBEL (version restreinte)
- diaporama DREAL
- Nouvel arrêté de composition de la CSS

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 21 octobre 2015
- 2) Bilan d'activité de la société TITANOBEL
- 3) Bilan des actions de l'Inspection des Installations Classées
- 4) Information : avancement Post - PPRT
- 5) Questions diverses

*La séance est ouverte à 16 heures 05 sous la présidence de Madame LAYBOURNE.*

### **1) Approbation du compte rendu de la CSS du 21 octobre 2015**

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

### **2) Bilan d'activité de la société TITANOBEL**

M. SOUSSI (TITANOBEL) présente brièvement la société TITANOBEL. Le dépôt de Saint-Maur, qui dépend de la région Ouest dont il a la charge, représente 25 % de l'activité nationale de la société. Il expose ensuite le bilan annuel d'exploitation. En 2015, les ventes annuelles ont baissé de 13 % sur le dépôt et de 15 % sur la région Ouest, en raison du recul du marché du BTP. Les ventes ont représenté un total de 1 252 tonnes d'explosifs pour environ 1 500 livraisons.

Le système de gestion de la sécurité n'a pas connu d'évolution majeure en 2015. L'étude de danger a été révisée. Le prochain examen aura lieu en mai 2019.

Les formations et recyclages obligatoires ont été conduits et quatre réunions internes de formation continue à la sécurité ont été organisées en 2015.

Le site a fait l'objet d'un audit interne en août et d'une inspection de la DREAL en octobre 2015, outre les contrôles réguliers du service HSE.

Aucun accident majeur n'a été déploré en 2015. Les indicateurs de sécurité n'étaient toutefois pas satisfaisants, avec 19 accidents du travail, dont 12 avec arrêt. Ces accidents étaient essentiellement liés aux gestes et postures. Par ailleurs, 10 incidents ont été constatés pour une flotte d'environ 150 véhicules, sans conséquence pour les personnes et les marchandises.

M. SOUSSI indique que l'exercice POI a été réalisé le 16 janvier 2016 par le chef de dépôt, le POI ayant été révisé en avril 2015. Il détaille ensuite le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques.

Mme SORIANO (Mairie Ponsampère) demande ce qui s'est exactement passé le 16 janvier 2015.

M. BLANCHET répond qu'il a testé la chaîne d'alerte un samedi soir, afin de vérifier que les interlocuteurs techniques étaient joignables. Son appel a été relayé à la préfecture de région à Toulouse, mais l'interlocuteur n'a pas su quelle réaction adopter face à ce type de situation.

Madame la sous-préfète s'étonne que la Préfecture de Toulouse n'ait pas transféré l'appel vers la permanence préfectorale départementale. Elle ajoute qu'un exercice de sécurité dans le cadre du PPI s'est déroulé le 5 avril dernier.

### **3) Bilan des actions de l'Inspection des Installations classées**

M. BERGEROU (DREAL) indique, en préambule, que l'instruction de la révision quinquennale de l'étude de dangers du site a donné lieu, en avril 2015, à la signature d'un arrêté préfectoral mettant à jour les prescriptions applicables au site. Il indique que le ministère a précisé ses attentes quant à ces réexamens quinquennaux : analyse de la nécessité de réviser l'EDD, sous la forme d'une notice de réexamen, au regard notamment des évolutions du site, et révision complète seulement si nécessaire (possibilité de faire une simple mise à jour).

Suite aux événements de malveillance de juillet 2015, tous les sites SEVESO ont été contrôlés avec la gendarmerie (clôtures, moyens de contrôle des accès...) et un guide INERIS d'auto-évaluation a été adressé aux exploitants. L'inspection du site Titanobel n'a mis en évidence aucune non-conformité ; des recommandations ont toutefois été formulées et l'exploitant y a répondu.

M. BERGEROU présente l'instruction ministérielle du 19 mai 2016 sur la publication d'informations sensibles pouvant présenter un risque pour la sûreté des sites SEVESO par rapport aux actes de malveillance. Les documents posant notamment problème sont les éléments de localisation précise des zones à risques, le fonctionnement et la localisation des mesures de maîtrise des risques, les plans détaillés du site, les cartes d'intensités et les tableaux des phénomènes dangereux. Une grille nationale permettra d'analyser la sensibilité des documents, le premier filtre étant celui de l'exploitant. Les documents présentés en CSS sont concernés (seul le compte rendu de la CSS sera désormais mis en ligne et il sera épuré des données sensibles). Ces dispositions seront présentées en CODERST le 5 juillet 2016 (reporté au 11 juillet 2016), en CSS et de manière bilatérale aux exploitants lors de réunions / inspections.

Madame la sous-préfète demande s'il est possible d'accéder aux documents sensibles sur demande expresse.

M. BERGEROU répond que la DREAL adaptera la rédaction de ses rapports en fonction de la demande, en veillant à trouver un équilibre entre l'information du public et les exigences de sûreté. La demande sera adressée à l'exploitant, qui est le mieux placé pour savoir si telle information est sensible ou non.

Par ailleurs, l'inspection 2016 a porté sur les suites données aux recommandations de la visite sûreté 2015, et sur les points restés en suspens suite à l'inspection 2014 (l'état des stocks, le timbrage, le stockage de déchets pyrotechniques...). Le coup de foudre ayant mis la télésurveillance en panne a également été abordé. Aucune non-conformité majeure n'a été constatée.

### **4) Information : avancement post-PPRT**

M. BERGEROU rappelle que l'ordonnance du 22 octobre 2015 n'était pas signée lors de la dernière CSS. Il en présente donc les principales modifications portant sur les activités économiques, les logements et le financement des travaux prescrits.

L'instruction du 31 mars 2016 engage à accélérer la finalisation des PPRT en cours et la mise en œuvre des mesures prévues par les PPRT approuvés, en précisant que chaque riverain devra pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation des travaux prescrits.

M. BERGEROU rappelle les dispositions prévues pour le financement des travaux post-PPRT prescrits pour le site de St-Maur : répartition des coûts des travaux et mode d'organisation à privilégier pour l'accompagnement des riverains (opérations portées par les collectivités, par intégration d'une composante risque technologique dans des OPAH ou PIG).

Madame la sous-préfète indique qu'à l'issue de la réunion du 13 mai 2016, la solution de la création d'une nouvelle OPAH sur le territoire avec intégration des travaux PPRT a été retenue par les collectivités concernées. Les trois communautés de communes concernées comptent donc élaborer un grand projet d'habitat comprenant un volet PPRT. Un cahier des charges doit être rédigé pour lancer une étude préopérationnelle début 2017 et ainsi permettre la réalisation des travaux avant 2021.

M. BERGEROU précise qu'il existe une liste de diagnostiqueurs, formés par le Ministère de l'Ecologie, à la disposition des ménages et des collectivités. Cette liste est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des-travaux.html>

### 5) Questions diverses

Mme SORIANO (Mairie de Ponsampère) souhaite que ce projet soit présenté aux riverains par des personnes compétentes.

M. DUCLER (Mairie de Saint-Maur) préfère attendre que le cahier des charges soit rédigé pour convoquer une réunion générale.

Madame la sous-préfète accepte volontiers d'organiser une réunion pour les habitants des trois communautés de communes d'ici fin 2016, à l'issue de l'élaboration du cahier des charges.

M. SENAC (Mairie de Berdoues) s'y déclare favorable.

Madame la sous-préfète précise à M. GRIGNAC (TITANOBEL) que les trois communautés de communes sont Cœur d'Astarac, Astarac Arros et Val de Gers. Cette dernière fusionnera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec Les Hautes Vallées. Le périmètre de l'OPAH s'agrandira en conséquence.

*La séance est levée à 17 heures.*

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète de MIRANDE



Anne LAYBOURNE